


Membres : . en exercice : 45
. présents : 38
. votants : 43

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le 
ID : 045-244500427-20200127-2020_07-DE

L'an deux mille vingt, le 27 janvier (Vingt-Sept) janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 20 (Vingt) janvier deux mille vingt, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Garnier, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL
Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Martine GAUGE-GRÜN, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Monsieur Benoit GUEROULT
Pour Combreux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD
Pour Darvoy : Monsieur Philippe LODENET
Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Monsieur Jean-Michel LECOINTE, Madame Jocelyne CHESNEAU
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Anne BESNIER, Monsieur Paul PERRIN
Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS
Pour Ingrannes : Monsieur Robert RAPINE
Pour Jargeau : Monsieur Jean-Marc GIBEY, Monsieur Joël HOURDEQUIN, Monsieur Daniel BRETON, Madame Sophie HÉRON, Madame Marie-Yvonne ARDOUREL
Pour Ouvrouer les Champs : Madame Laurence MONNOT
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Monsieur Daniel OBERSON
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN
Pour Sandillon : Monsieur Gérard MALBO, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Pascal JUTEAU
Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER
Pour Sigloy : /
Pour Sully la Chapelle : Madame Odile de COURCY
Pour Sury aux Bois : Madame Danielle MARSAL
Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Monsieur Jean-Pierre LAGNY
Pour Vienne en Val : Madame Odile DURAND, Monsieur Yann THOMAS
Pour Vitry aux Loges : Monsieur Jean-Claude NAIZONDARD, Madame Christel BARBIER

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Michèle PLANQUE ayant donné pouvoir à Madame Anne BESNIER.
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Richard RAMOS ayant donné pouvoir à Madame Odile de COURCY.
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARNIER.
Pour Sandillon : Monsieur Denis BISSONNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal JUTEAU.
Pour Sigloy : Monsieur Michel THOUVIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur Noël LE GOFF.

Absents :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Dominique BONNEFOY
Pour Darvoy : Madame Valérie TANCHOUX

Monsieur Joël TURPIN a été nommé secrétaire de séance.

FINANCES

Fixation des redevances d'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article art.R.2333-121,

Vu le règlement de fonctionnement du SPANC adopté par délibération du 29 mars 2010,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire extérieur la réalisation des contrôles de bon fonctionnement,

Considérant les projections financières à moyen terme sur l'équilibre du budget annexe du service d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation d'équilibre budgétaire du service,

Vu l'avis favorable rendu par la commission SPANC réunie le 12 juin 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 16 décembre 2019,

Vu l'examen du projet de budget annexe SPANC 2020 en Commission des Finances du 14 janvier 2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APROUVE les tarifs de redevances d'assainissement non collectifs suivants :


Prestations	Tarifs
Vérification de la conception, implantation et de la bonne exécution d'une installation neuve (création) ou réhabilitée dans le cadre d'une demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.)	Prestation 145 €
Premier diagnostic d'une installation existante (déplacement compris)	Prestation 60 €
<ul style="list-style-type: none">- Vérification du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation dans le cadre des campagnes de contrôle périodique,- Vérification de la conception, implantation et de la bonne exécution d'une installation réhabilitée en dehors du cadre d'une demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.),- Accès au service de vidange des installations,- Informations sur l'assainissement non collectif (réglementation, technique, fonctionnement, entretien, etc.	Redevance annuelle 26 €
Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente (déplacement compris)	Prestation 100 €

La date d'application des tarifs ci-avant est la date de dépôt de la demande de travaux ou de contrôle auprès du SPANC.

La redevance annuelle d'assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence de l'usager ou de refus d'exécution complète des contrôles réglementaires, constaté par l'Agent du SPANC ou un élu.

Définition du terme « prestation » : la prestation débute à la prise de rendez-vous et s'achève à l'envoi à l'usager du rapport de contrôle d'exécution ou de fonctionnement suite à une visite du SPANC. Le refus de visite donnera lieu à une prestation.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le 
ID : 045-244500427-20200127-2020_07-DE

Extrait certifié conforme.
A Jargeau, le 28 janvier 2020.
Le Président,
Jean-Pierre Garnier.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

